



Mémoire de l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) sur le point des irrégularités dénoncées dans le cadre de l'organisation des concours de recrutement d'Agents Permanents de l'Etat au profit du Ministère de l'Economie et des Finances.

Avril 2016

Le présent mémoire est rédigé pour être transmis au Procureur de la République, dans le cadre du point effectué sur les irrégularités dénoncées dans le cadre de l'organisation des concours de recrutement d'Agents Permanents de l'Etat au profit du Ministère de l'Economie et des Finances.

Depuis la proclamation le lundi 12 octobre 2015 des résultats des concours de recrutement d'Agents Permanents de l'Etat au profit du Ministère de l'Economie et des Finances, l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) a été saisie de plusieurs plaintes et a été informée de certaines dénonciations par voie de presse faisant état d'irrégularités graves à toutes les phases de l'organisation des dits concours.

A l'issue du traitement des informations recueillies sur l'ensemble du territoire national, l'ANLC a rassemblé assez d'éléments de preuves qui confirment l'existence des irrégularités dénoncées.

En effet, il est porté à l'organisation desdits concours les griefs ci-après :

- l'éviction le vendredi 09 octobre 2015, par le Directeur du Recrutement des Agents de l'Etat, des Représentants de la FESYNTRA-Finances de la phase de délibération sans anonymat au motif que cette phase ne les concerne pas. Cette situation a été confirmée par M. Laurent METOIGNON, Secrétaire Général de la FESYNTRA-Finance qui a été reçu en audience par les responsables de l'ANLC. Aussi, a-t-il ajouté que les cadres du ministère ont déclaré «que cette phase était laissée à leur discrétion» ;
- l'affichage des résultats sans les numéros de table des candidats, ce qui pourrait justifier la réussite de ceux qui n'étaient pas candidats au début ;
- l'admission des candidats PADONOU Adjouavi Georgette Philippine et FABI Oloutchegoun Moucharaf aussi bien dans la catégorie A au titre des "Attachés Administratifs des Assurances" que des "Attachés des Services Administratifs" alors que les épreuves donnant accès à ces deux corps se

sont déroulées aux mêmes dates et heures sur toute l'étendue du territoire national ;

- l'indisponibilité dans l'Ouémé-Plateau de l'épreuve normalement destinée aux candidats pour les corps des Ingénieurs et Analystes Concepteurs (Réseaux et Maintenance). Cette défaillance organisationnelle n'a pas été corrigée privant les candidats de composer.

En dehors de ces cas cités, plusieurs cas de fraudes présumées circulent sur les réseaux sociaux et montent à l'attention de l'ANLC.

Les différents cas ci-dessus évoqués ajoutés aux différentes critiques qui fusent depuis la proclamation des résultats présument de ce que tout le processus a été entaché d'irrégularités graves qui méritent d'être élucidées par la justice au regard des dispositions des articles 128 et suivants de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin qui traitent des fraudes dans les examens et concours publics.

L'ANLC juge donc important de saisir le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Cotonou aux fins de prendre les dispositions nécessaires pour élucider cette affaire.

Fait à Cotonou le 19 avril 2016

Guy OGOUBIYI